Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID: 090-200069060-20230404-034\_2023-DE

Département du Territoire de Belfort	Délibération n° 034-2023	Nombre de conseillers en exercice	33
	Compte Administratif	Nombre de conseillers présents	9
	Séance du 4 avril 2023	Nombre de conseiller absents	0
Communauté de communes des Vosges du sud		Dont suppléés Dont représentés	

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Didier VALLVERDU, Vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean Luc ANDERHUEBER, Président de la Communauté de communes, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur ANDERHUEBER ayant quitté la salle,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Votes

Pour : 37

Contre : 0 Abstention : 1

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits <sup>(1)</sup>	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits <sup>(1)</sup>	Recettes ou excédents <sup>(1)</sup>	Dépenses ou déficits <sup>(1)</sup>	Recettes ou excédents (1)
	COMP	TE ANNEXE A	MENAGEMEN	T ZAE		
Résultats reportés				I	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	17 570,20	17 570,20	17 570,20	17 570,20	35 140,40	35 140,40
TOTAUX	17 570,20	17 570,20	17 570,20	17 570,20	35 140,40	35 140,40
Résultats de clôture					0,00	0,00
Restes à réaliser					0,00	
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00		0,00

2º Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Ont signé au registre des délibérations :

M. AERENS, L. AFFHOLDER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU

Pour expédition conforme,

Le Président,

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs"